

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 14 Janvier 1977

DECRET N° 77 - 31 /MJT.DGT.DCGPCE 6/S.
Portant reclassement et nomination de cer-
tains Professeurs Adjoints d'E.P.S. des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ,

(/ISAS :

(/u la constitution du 24 juin 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les catégories B, C, D et E des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/FP du 5.9.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret ;
(/u le décret n° 47/50 du 24.3.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74-454 du 17.12.1974 modifiant le Tableau Hiérarchique des Cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du Décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u l'Akte n° 44/EMSR du 12.12.1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 75-541 du 18.12.1975 fixant la composition du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 3063/MCAS/UNS/SAP 2 du 30.5.1975 portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
(/u l'arrêté n° 4322/MJT.DGT.DCGPCE du 24.7.75 portant reclassement et nomination de certains Professeurs Adjoints d'E.P.S. ;
(/u les arrêtés N°s 1157 et 4457/MJT.DGT.DCGPCE des 13.3.74 et 16.7.75 Autorisant respectivement MM : NGOMTE Honoré, DAMBA Fidèle et OTENDE Charles Professeurs Adjoints d'EPS à suivre un stage de Formation au Cameroun et à Alger ;
(/u la lettre n° 1478/DNS-SAP du 11.10.76 du Directeur National des Sports ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 74-454 du 17.12.1974 susvisé, les Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive respectivement des cadres de la catégorie A, hiérarchie II et B hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent en service à la Direction Nationale des Sports à Brazzaville, titulaires du C.A.P.E.P.S. délivré par l'Ecole de Formation d'Alger (Algerie), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive 1er échelon, indice 830 ACC / Néant.

- MM. - OTENDE Charles, Professeur Adjoint d'EPS 1er échelon
 - NGOMIE Honoré, Professeur Adjoint d'EPS 2^e échelon
 - DAMBA Fidèle, Professeur Adjoint d'EPS 2^e échelon

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
 du Gouvernement, Président du
 Conseil des Ministres ;

Le Ministre de l'Information
 et des Sports

Brazzaville, le 14 JANVIER 1977

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

W. A. DESSABEKA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Justice
 et du Travail

A. P. O. A. T. Y.-

P. N. G. A. K. A.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
D.F.	3
C.F.	1
D.N.S.	9
INTERESSES	3
DOSSIERS	9
SGCM/BC	2